

## Aides financières “Bonus Vélo”

La prime à la conversion 2023 a été augmentée pour inciter les citoyens français à se diriger vers la transition énergétique. En effet, si vous achetez un vélo classique ou électrique vous pouvez, si vous répondez aux différents critères d'éligibilité, disposer d'une aide financière :

- Les critères d'éligibilité ont été rehaussés, à partir du 1er janvier 2023 dans le but de couvrir 50 % des ménages les plus modestes (revenu de référence pondéré par le nombre de parts fiscales inférieur à 14 089 €, contre 13 489 € en 2022).
- Pour les citoyens résidant en France et présentant des ressources inférieures à 14 089 euros, ou encore en situation de handicap, vous pouvez prétendre à cette aide.

Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire de déposer sa demande sur le site : <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/> dans un délai de six mois suivant la date de facturation du vélo.

### **Quelles sont les conditions pour profiter de ces avantages ? De quoi dépend le bonus vélo ?**

Le **montant** du bonus dépend des **caractéristiques** du vélo. Le tarif de ce dernier peut varier selon ce barème :

- **150 €** si le vélo est **sans pédalage assisté**, acheté par une personne dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à **6 358 €** ou par une personne en situation de handicap.
- **300 €** si le vélo est **avec pédalage assisté**, acheté par une personne dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à **14 089 €** ou par une personne en situation de handicap.
- **400 €** si le vélo est **avec pédalage assisté**, acheté par une personne dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à **6 358 €** ou par une personne en situation de handicap.
- **2 000 €** pour les **cycles aménagés** qui permettent le transport de personnes (en situation de handicap notamment) ou de marchandises. Pour les cycles pliants (avec ou sans pédalage assisté) et pour les remorques électriques pour cycles. Si le véhicule appartient à une personne dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à **6 358 €** ou par une personne en situation de handicap.
- **1 000 €** pour les **cycles aménagés** qui permettent le transport de personnes (en situation de handicap notamment) ou de marchandises à l'arrière ou l'avant du conducteur. Pour les cycles pliants (avec ou sans pédalage assisté) et pour les remorques électriques pour cycles. Si le véhicule appartient à une personne dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à **14 089 €** ou par une personne en situation de handicap.

Bon à savoir :

Pour **favoriser** l'équipement des ménages, surtout ceux **des plus précaires**, les aides à l'achat de vélo sont prolongées sur l'ensemble de **l'année 2023**.

### **Qui peut profiter de cette aide ?**

Les personnes qui peuvent **profiter** de cette aide sont :

- les personnes **majeures**, habitant en France avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €
- les personnes en **situation de handicap** (possédant un justificatif de leur situation).

## Comment profiter du bonus ?

Si vous souhaitez **bénéficier** de cette aide, vous pouvez déposer une **demande** directement sur le site <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/> dans les **six mois suivant** l'achat du vélo.

## Quelles sont les pièces justificatives à avoir ?

Pour que la demande soit **valide**, l'acheteur doit fournir les pièces justificatives suivantes :

- copie de la **facture d'achat** du vélo
- copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité
- copie d'un **justificatif de domicile** de moins de trois mois
- **relevé d'identité bancaire** du bénéficiaire.
- copie de l'**avis d'imposition** de l'année précédant l'achat (par exemple, pour un paiement effectué en 2023, il faut l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021)

## Quelles sont les caractéristiques que le vélo doit avoir ?

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être **neuf**
- ne pas utiliser de batterie au plomb
- être un **cycle à pédalage assisté**
- **cycle classique** : sans assistance électrique (à condition que le revenu fiscal de référence par part soit inférieur ou égal à 6 358 € ou si la personne est en situation de handicap)
- **ne pas être donné** par l'acheteur l'année qui suit l'acquisition.

## Le vélo : un bon choix pour la planète

Si vous choisissez ce moyen de transport, vous participerez au développement des [énergies vertes](#). Vous réduisez donc votre empreinte carbone de façon considérable.